

M. Péret accepterait une transaction

Le Ministre des Finances trouverait une majorité à la Chambre

(DE NOTRE RÉDACTION PARISIENNE)

L'esprit de conciliation montré hier par M. Raoul Péret à la Commission des Finances a été vivement commenté dans les couloirs de la Chambre...

Parmi les membres de la Commission des Finances, ce n'est pas le Ministre qui a été le plus favorable à la nouvelle orientation que le Ministre compte donner à ses projets.

On considère qu'en abandonnant le principal de ces projets, après avoir déclaré que le vote en était irrévocable, M. Raoul Péret paraissait pousser l'esprit de conciliation jusqu'à la lassitude et qu'en outre il se diminuait à l'égard de ses prédécesseurs en écartant, comme eux, à l'union sociale. On estimait, d'autre part, que la fusion en un seul article de taxes diverses a tout l'air de préparer un véritable coupage.

Parmi les représentants des groupes de gauche, au contraire, on se montrant satisfait des possibilités de transaction qui permettent d'entrevoir les dernières déclarations de M. Raoul Péret. On disait qu'elles contribueraient puissamment à l'apaisement de tout le monde socialiste et que résulterait de cet article de taxes diverses que M. Raoul Péret doit proposer, il n'est pas douteux qu'une majorité se trouvera à la Chambre pour voter le projet ainsi modifié.

Au Conseil des Ministres

Les ministres et sous-secrétaires d'Etat se sont réunis samedi matin, à l'Élysée, sous la présidence de M. Doumergue. M. Briand a entretenu le Conseil de la question des fonctionnaires. Le Président du Conseil a mis ensuite ses collègues au courant de la situation extérieure.

M. Raoul Péret a indiqué au Conseil les raisons qui l'avaient conduit à une possibilité d'accord en vue duquel il est disposé à faire un nouvel effort de conciliation compatible avec les nécessités impérieuses et urgentes de la situation. Celle-ci exige un équilibre complet et loyal du budget avant le 31 mars.

Le Conseil, à l'unanimité, a approuvé les déclarations du Ministre des Finances.

Des monopoles des pétroles et des sucres

Voici d'autre part, la procès-verbal de la séance de la commission des finances :

La Commission des finances de la Chambre, réunie sous la présidence de M. Henry Simon, a continué l'examen du projet financier.

Article 8 (chiffre d'affaires). — Sur cet article, la Commission a rejeté un amendement de M. Margaine tendant à substituer une taxe progressive à la taxe sur le chiffre d'affaires variant de 1 50 % quand la recette mensuelle imposable ne dépasse pas 2 000 francs, jusqu'à 3 % pour la tranche de recettes mensuelles au-dessus de 2 000 000 fr.

Elle a rejeté également sur le même article une amendement de M. Margaine tendant pour objet de remplacer la taxe sur le chiffre d'affaires par une taxe sur les matières premières combinées avec une taxe à la production.

M. Margaine a soutenu ensuite deux amendements d'après lesquels, à partir du 1er janvier 1927, les opérations d'importation de pétrole brut, de ses dérivés et résidus, ainsi que les opérations d'importation des sucres et produits assimilés ne pourraient être faites que par les représentants de l'Etat ou les personnes accréditées par lui.

L'examen de ces amendements a donné lieu à une longue discussion à laquelle M. Margaine a déclaré qu'il opposerait la majorité de la taxe sur le chiffre d'affaires jusqu'au 31 décembre 1926, à condition que préalablement la commission eût accepté ses amendements.

Le vote a eu lieu sur le fond. L'appel nominal a été demandé. Par 15 voix contre 7 et 5 abstentions, le premier amendement (pétrole) a été adopté avec le second amendement. M. Margaine a déclaré qu'il n'aurait pas voté, après appel nominal avec application à la date du 1er décembre 1926.

Pour remplacer la majoration

La Commission se réunira lundi matin, à 9 h. 30, pour examiner les nouvelles propositions demandées au Gouvernement tendant à substituer, pour tout ou partie à la majoration de la taxe sur le chiffre d'affaires, diverses taxes indirectes d'assiette.

D'autre part, MM. Cazals et Deyris ont été chargés par les comités directeurs des groupes de gauche de la Chambre de faire savoir au Gouvernement que le groupe socialiste était disposé à accepter à tout effort de conciliation, mais à la condition que le Gouvernement renoncât à toute majoration de la taxe sur le chiffre d'affaires même limitée aux grosistes et demi-grosistes.

A LA CASERNE

La hausse du pain que nous annonçons, il y a quelques semaines, fut plus rapide que nous l'avions prévu. Le voici à 1 fr. 90 et nous attendrions sans doute les deux francs, avant la fameuse période dite de « soudure ».

Sait-on dans les sphères gouvernementales, tout ce que représentent de privations pour les pauvres, cette régression du prix du pain ? Et, cependant, la récolte du blé, loin de diminuer, augmente chaque année.

Le vote de la loi sur les loyers au Sénat

Dans quelles conditions seront accordées les prorogations

(DE NOTRE RÉDACTION PARISIENNE)

Dans sa séance d'hier matin, le Sénat a continué la discussion sur les loyers.

Sur l'article 4, qui avait été réservé hier à l'exclusion du bénéfice de la prorogation, le rapporteur expose que la commission maintient pour le cinquième alinéa de cet article, son texte primitif qui porte que n'auront pas droit à la prorogation les locataires qui, contrairement aux clauses de bail, ont loué ou louent la majeure partie des locaux sans l'assentiment écrit du propriétaire.

L'article 4 est adopté.

On adopte l'article 7 qui prévoit la déchéance du droit de rapatriement quand le propriétaire n'occupe pas effectivement, sauf si un cas fortuit ou de force majeure a empêché l'exercice normal du droit en question.

On adopte l'article 8 (prorogation des loyers) et l'article 9 (prorogation des loyers consentis aux établissements publics).

La prorogation sera accordée aux œuvres de bienfaisance reconnues d'utilité publique.

La détermination du montant des loyers

L'article 10 (fixation du prix des loyers pour les baux consentis à partir du 31 mars et pour toutes ces locations prorogées), M. BONNEVAY propose d'ajouter :

Pour toutes les locations prorogées en vertu des dispositions de l'article 2 de la présente loi et pendant la durée de cette prorogation, le montant des loyers sera déterminé en prenant pour base la valeur locative de 1914.

Cet amendement donne lieu à une vive discussion.

MM. MORAND et LEVASSEUR déclarent qu'ils ne l'accepteront pas. Divers orateurs appuient M. Bonnevay.

M. TISSIER demande au Sénat, en faveur de ses collègues de la droite, que l'amendement qui est fait par 210 voix contre 91.

On accepte un amendement de M. CHASTENET, demandant que dans l'établissement de la valeur locative de 1914, on ne comprenne pas la valeur donnée à l'immeuble par des réparations, améliorations, etc., faites par le locataire, alors qu'elles incombent au propriétaire. Cet amendement est adopté, ainsi que l'ensemble de l'article 10.

La majoration de 100 pour 100

A la séance de l'après-midi, M. Bonnevay demande que la majoration de 100 % ne soit pas due pour deux années jusqu'en juillet 1928.

M. Morand rapporteur, propose à titre transactionnel, trois ans au lieu de cinq ans.

L'amendement Bonnevay, avec la date du 1er avril 1928 est adopté.

On adopte également un amendement de M. Péret demandant que, en vue des préoccupations de la Chambre, les impôts mis par la loi à la charge du locataire, les majorations d'impôts qui pèsent sur l'immeuble loué au cours de la prorogation, l'impôt d'habitation non compris, soient réintégrés.

L'article 11 est adopté.

UNE SEXAGÉNAIRE ASSASSINÉE A COUPS DE HACHE, A ARRAS

La police recherche l'auteur inconnu du crime, qui a agi en plein jour, à cinquante mètres de la gare, avec une audace et une férocité inouïes

(DE NOTRE ENVOYÉ SPÉCIAL ARRAS)

Arras, 27 mars. — L'audace des criminels ne connaît vraiment plus de bornes.

Les bandits et assassins de tout acabit ne se contentent, plus maintenant d'opérer, la nuit, à l'écart, dans les endroits isolés, dans l'obscurité complète. Leur champ d'action s'étend jusqu'aux abords des gares les plus fréquentées, où à toute heure, même en plein jour, ils perpètrent leurs sinistres exploits.

Tout dernièrement, un mauvais garnement de 17 ans, assemblait une librairie, à 4 heures de l'après-midi sur la place de la gare à Aulnoye.

Aujourd'hui, c'est d'un crime non moins audacieux, non moins féroce, commis à Arras dans des circonstances sensiblement analogues, que nous avons à entretenir nos lecteurs.

Ici, comme à Aulnoye, en effet, une femme sexagénaire, a été assassinée à coups



La rue Emile Bréton, à Arras, avec la maison du crime, marquée d'une croix. Dans le rond : la victime, Mme Elise PAVY.

de hache, vendredi, entre 16 et 17 heures, à 50 mètres à peine de la station si fréquentée.

Une mourante dans une mare de sang

Dernière la gare d'Arras et courait le sang de ses yeux, se tordant dans une horrible agonie, une pauvre femme, habitée par des employés, des petits rentiers, qui vivent dans des maisons coquettes, fraîchement restaurées de leurs ruines de la guerre.

Dans l'une de ces petites villes, où briques rouges et blanches, modeste d'aspect, portant le n° 17, demeure un rentier presque nullement connu, M. Louis Voisin, 68 ans, originaire d'Angers-les-Duaisans.

Le vieillard, qui s'élevait dans le repos une vie de travail, avait à son service depuis 25 ans, une gouvernante dévouée, Mme Elise Pavy, 62 ans, originaire de Blessey, canton de Noercy-Fontaines.

Vendredi, vers 15 heures, M. Voisin quittait son domicile pour se rendre, à Blessey, à quelques kilomètres de là, où il avait à faire une commande de charbon.

A son âge, le vieillard ne pouvait aller bien vite, d'autant plus qu'il marchait difficilement.

Un spectacle d'horreur attendait le vieillard à son domicile, où il arriva vers 17 heures. A peine avait-il ouvert la porte donnant sur la rue, qu'il recula, en effet, glacé d'effroi. Là, devant lui, dans une mare de sang chaud, gisait la pauvre gouvernante, la dévouée Elise. La malheureuse, qui respirait encore, avait le crâne horriblement mutilé.

Le sang avait giclé sur les murs de l'étroit corridor, jusqu'à une hauteur de près de deux mètres.

Minutes d'angoisse

En proie à un indicible angoisse, ne perdant pas cependant son sang-froid, avant d'appeler à l'aide, l'octogénaire s'élança sur sa bonne, la prit dans ses bras et la transporta du mieux qu'il put sur un fauteuil.

La victime était encore en vie. Ses lèvres battaient. Paris-elle ? On ne le saura jamais. Le vieillard est gravement atteint de surdité. Si elle a parlé, il n'a pas compris !

Un voisin, M. Deligny, livreur à la Maison Droux, vint à passer. Par le porte restée ouverte, il aperçut le sang. Sans perdre une minute, il courut prévenir la police. Il était 18 h. 15.

Le condamné Leblond sera-t-il guillotiné ?

Ce que dit M. Vanhoucke, son défenseur, après sa démarche à l'Élysée

(DE NOTRE ENVOYÉ SPÉCIAL LILLE)

Quand, après le verdict du jury du Nord, Leblond, l'assassin de la vieille cabaretière de Saint-Amand, regagna sa cellule, il confia aux gendarmes qui le reconduisaient, des impressions pleines de philosophie.

« J'ai tué, dit-il, je dois expier. C'est de toute justice ».

Nulle fanfaronnade n'apparut dans ces mots.

Les débats, comme un film effrayant avaient déroulé toutes les phases de l'horrible drame. Et parce que dans le silence de la prison, se renouait le compte de l'abominable forfait qu'il avait commis, le sinistre gendarme, à cette heure, exprimait des sentiments sincères.

Mais, depuis les jours où il coule, pris de deux mois ont passé.

En jouant aux cartes ou en lisant des romans, Leblond, très probablement a senti s'atténuer ses impressions de Cour d'Assises.

L'instinct de la conservation s'est à nouveau imposé plus fort que sa conscience. Et il s'est repris à espérer en la vie, malgré qu'une décision des juges en eût fixé la fin.

Pourtant, quelques heures d'angoisse pour l'assassin de Saint-Amand depuis qu'il sait que M. Vanhoucke, son défenseur, a reçu l'audience du Président de la République. Car Leblond n'ignore pas que maintenant le dénouement est proche.

Quel sort lui est réservé ? Nous avons voulu à ce sujet connaître l'opinion de l'impression de M. Vanhoucke.

Le sympathique avocat à la Cour de Douai n'a pu nous fixer.

J'ai été très aimablement reçu par M. Vanhoucke, qui m'a expliqué très consciencieusement diverses explications concernant mon client. Je les lui ai fournies en m'attachant à mettre en valeur tous les arguments qui pouvaient être utiles à la cause de Leblond : sa jeunesse, ses bons antécédents, l'honorabilité de sa famille, sa bonne conduite en prison, notamment.

Le Président de la République m'a écouté avec une grande bienveillance. Mais il ne m'a rien promis. Il a réservé sa réponse, se proposant d'examiner, après mon départ, le dossier qu'il connaissait déjà, d'ailleurs.

Je ne puis donc vous dire autre chose de plus, si ce n'est que j'ai reporté le meilleur souvenir de ma visite à l'Élysée.

R. J.

Pour réglementer la vitesse des autos

A Marquette, un ouvrier a inventé un appareil spécial

Dans de nombreuses villes, des arrêtés municipaux interdisent aux véhicules d'atteindre sur leur territoire, des vitesses supérieures à celles qui y sont prescrites, ce qui rend certains conducteurs passibles de contravention.

D'autre part, il est très difficile aux agents de la circulation, de se rendre compte de la vitesse exacte de chaque véhicule.

Un ouvrier mécanicien, M. Laurent Bosio, demeurant à Marquette, 74, boulevard Pasteur, vient d'inventer un appareil qui a été breveté et qui permet de mesurer la vitesse exacte de réglementation de la vitesse des autos en ville.

Une augmentation du prix des bières

Elle atteint dans le Nord, 7 fr. l'hecto pour celles de fermentation basse

(DE NOTRE ENVOYÉ SPÉCIAL LILLE)

Le coût de la vie augmente ; faut-il encore le rappeler ? Et les premiers qui souffrent de cet état de choses sont comme toujours : les travailleurs, les petits commerçants, les vieux retraités, etc. etc. etc. La bière n'échappe pas à cette loi qui toujours a payé le plus gros des charges énormes qui ont pesé sur notre pays.

Après le pain, la viande, le lait et toutes les denrées de consommation courante, le vêtement, la chaussure, etc., en un mot, tout ce qui constitue le budget imposant de ceux qu'on appelle « les petits gens », voici qu'on nous annonce que le prix de la bière subira une augmentation notable dans notre région ; la modeste choppe à deux sous, vendue hier cinq et six aujourd'hui, sera sans doute à sept dans deux ou trois semaines.

« C'est à dire, la note que vient de communiquer la Corporation des Brassiers de la région lilloise :

« La hausse constante des principales matières premières et notamment des houilles, ainsi que la majoration considérable des frais généraux, des sucres, des impôts et des charges de toute nature qui grèvent notre industrie, nous oblige à augmenter le prix des bières. Depuis un certain temps déjà, cette situation a obligé les brassiers des autres régions de la région à majorer très sensiblement leurs tarifs. Malgré tout notre désir de maintenir dans notre région, les bières aux prix les plus modérés, nous nous trouvons dans l'impossibilité de différer plus longtemps une décision motivée par les conditions économiques actuelles.

« A dater du lundi 29 mars 1926, le prix des bières livrées par la Corporation des Brassiers de la région sera majoré de :

« SEPT FRANCS L'HECTOLITRE POUR LES BIÈRES DE FERMENTATION HAUTE.

« QUINZE FRANCS L'HECTOLITRE POUR LES BIÈRES DE FERMENTATION BASSE.

« Cette majoration est sensiblement inférieure à la hausse pratiquée dans les autres régions, où les bières ont été augmentées de 20 francs l'hectolitre depuis le mois de février dernier. »

Les débitants vont examiner la situation

On nous communique d'autre part, le note suivante :

« Les Commissions du Syndicat des cabaretiers et débitants de boissons de Lille et environs ; du Syndicat des caetiers, hôteliers, restaurateurs, de tout caractère, des débitants de la Chambre syndicale des débitants de bière de Lille et environs, informent les adhérents des trois organisations que le Syndicat des brassiers de Lille les a avisés, vendredi dernier, qu'une augmentation du prix de la bière serait appliquée à partir de lundi prochain, 30 mars.

« Les délégués des débitants dument mandés pour régler la communication des brassiers n'ont pu que prendre acte de cette décision nettement arrêtée ; en conséquence les trois organisations précitées se réuniront pour EXAMINER LA SITUATION DANS UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE QUI SE TIENDRA LE MARDI 30 MARS, A HUIT HEURES DU SOIR, SALLE DE LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE, RUE DE L'HOPITAL MILITAIRE, 116, A LILLE.

« Etant donné l'urgence, il ne sera pas envoyé de convocation ; le présent avis en tenant lieu. »

Le Secrétaire-Général : A. GUILLET.

Aujourd'hui nous commençons en 2e page le très curieux roman-cinéma : Bibi-la-Purée

Et bientôt nous publierons un passionnant feuilleton "Quand l'Amour fait pleurer"

QUAND L'AMOUR FAIT PLEURER!...

Une femme passe et des yeux se suivent, des baines et des jalousies s'éveillent, des drames surgissent, avec leur cortège de larmes, de désespoirs et de crimes.

En suivant les passionnantes péripéties du nouveau feuilleton que nous allons publier bientôt, nos lecteurs assisteront aux ravages que peuvent déchaîner en de tendres cœurs, quelle chose pour victimes, l'intelligence, persévérance d'une ensorceleuse, associée aux perfides desseins d'un homme, que les passions les plus viles ont transformé en démon.

La touchante SYLVETTE AIGLIN que l'ambur fait pleurer.

EN DEUX LIGNES

Paris. — Bandit à Zinzin — qui terrorisait depuis longtemps Saint-Denis a été arrêté par M. Maréchal. — Le 10e anniversaire de la mort du poste Frédéric Mistral, a été célébré hier.

Bucarest. — Un traité d'alliance entre la Pologne et la Roumanie a été signé hier.

Berlin. — Un nationaliste arrêté Tchecoslovaquie devait tuer ministre intérieur Prusse et néch.

Londres. — Dans un défilé d'une septuagintaire mort misère on a découvert 3.750.000 francs.

EN QUATRIÈME PAGE. — Notre Conte du Dimanche ; Un assassinat.